

Règlement ministériel du 22 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre le lieu-dit *Carelshaff* et Colmar-Berg à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre le lieu-dit *Carelshaff* et Colmar-Berg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement du tournage, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR345 entre le lieu-dit *Carelshaff* et Colmar-Berg (CR345 PR6,50+370 - CR345 PR4,50+450).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 28 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 22 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Route barrée
Déviation

